

La Régie ARDEA

L'outil de gestion de l'ensemble des avances remboursables de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Besançon, le 15 avril 2020

Madame, Monsieur,

La crise générée par l'épidémie de COVID-19 impacte fortement l'activité des entreprises de Bourgogne-Franche-Comté. Dans ce contexte exceptionnel, Marie-Guite Dufay, Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté, a décidé, le 16 mars dernier, que les entreprises bénéficiaires d'une avance remboursable de la Région, bénéficieront, sur leur demande, du report systématique de 6 mois de leurs remboursements, soit 2 échéances trimestrielles entre mars et septembre, en fin d'échéancier.

C'est par une décision unilatérale, prise dans l'intérêt des entreprises afin de faciliter l'application de cette mesure, que la Régie, sur décision de la Région le 3 avril dernier, suspendra la totalité de ses prélèvements du 23 avril au 30 septembre pour les entreprises concernées.

Les prélèvements des échéances entre le 13 mars et le 30 avril, ayant fait l'objet d'un rejet ou d'un impayé, seront pris en compte dans les reports.

Toutefois, si vous ne souhaitez pas bénéficier de ce report, en maintenant vos remboursements tels que définis dans l'échéancier annexé à la convention qui vous lie à la Régie ARDEA, vous voudrez bien en faire la demande expresse, à réception de ce courrier, par mail à l'adresse :

contact@ardeabfc.fr

Le cas échéant, le report fera l'objet d'une régularisation ultérieure intégrant le nouvel échéancier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la Régie,
José Almeida